



# flash

## Mutations



Un message sur Uysse national indique les **dates de publication des mouvements de mutation avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020 pour les catégories A, B et C.**

Mouvements généraux :	
Agents administratifs	22 mai
Contrôleurs	29 mai
Inspecteurs	8 juin
Agents techniques	11 juin
Mouvements de 1 <sup>ère</sup> affectation :	
inspecteurs stagiaires:	29 mai
Agents administratifs stagiaires	27 mai

Pour mémoire, 2020 est l'année de **généralisation de l'affectation au département** sauf pour les agents techniques. Les mouvements nationaux demanderont donc à être affinés au niveau local pour obtenir une affectation précise.

De plus, les dispositions de la Loi de transformation de la fonction publique ont retiré aux CAP leur compétence en matière de mutations. Il n'y aura donc **ni CAP nationale ni CAP locale ce qui ne signifie pas pour autant que le syndicat ne puisse**

**pas intervenir pour appuyer votre demande** tant au niveau national que local.

Au niveau national, vous pouvez encore **vous mettre en rapport avec les secrétaires généraux adjoints responsables des secteurs de gestion** si vous avez des conditions familiales et ou sociales particulières à faire valoir dans le cadre du mouvement national au département. Ils sont disponibles sur leurs adresses électroniques:

- [catherine.boulet@fo-dgfip.fr](mailto:catherine.boulet@fo-dgfip.fr) pour les inspecteurs,
- [philippe.cinq@fo-dgfip.fr](mailto:philippe.cinq@fo-dgfip.fr) pour les contrôleurs,
- [corinne.anglade@fo-dgfip.fr](mailto:corinne.anglade@fo-dgfip.fr) pour les agents administratifs et techniques.

### N'HÉSITEZ PAS À LES SOLLICITER EN CAS DE BESOIN.

Au niveau local, ce **resserrement du calendrier** va avoir pour conséquence une réduction significative des délais de réalisations des mouvements locaux. Ainsi, la période de recensement des vœux au niveau local dans l'application ALOA va se trouver raccourcie. **N'hésitez pas à vous mettre en rapport avec les militants de F.O.-DGFIP de votre département d'affectation dès la publication du**

**mouvement national.** Vous pourrez ainsi soit obtenir des renseignements soit un appui pour votre demande d'affectation précise. Leurs coordonnées sont accessibles sur le [site national](#) en cliquant sur l'onglet [sites web des sections](#) de la page d'accueil. Les membres du bureau national en charge des secteurs de gestion peuvent également vous mettre en rapport avec eux.